



Communiqué de Presse

Paris, le 5 janvier 2018

Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé précise la mise en œuvre des 11 vaccinations indispensables, obligatoires depuis le 1er janvier 2018. L'extension de l'obligation vaccinale répond à un impératif majeur de santé publique.

La vaccination contre 11 maladies est obligatoire pour les enfants de moins de deux ans nés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Au 1^{er} janvier, les obligations vaccinales pour les jeunes enfants, passent donc de 3 – diphtérie, tétanos, poliomyélite – à 11 vaccinations avec la coqueluche, le ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole), l'Haemophilus influenzae de type B, l'hépatite B, le pneumocoque et le méningocoque C en plus.

En France, une très grande partie des enfants est déjà vaccinée car les 11 vaccins figurent depuis longtemps au calendrier vaccinal. Il ne s'agit donc pas de nouveaux vaccins. **Plus de 70% des enfants sont déjà dans les faits vaccinés contre ces 11 maladies.**

Néanmoins, la couverture vaccinale est insuffisante pour ces vaccins seulement recommandés. Or, pour que la vaccination constitue une protection collective efficace contre les maladies infectieuses, l'OMS estime que la couverture vaccinale de la population doit atteindre 95% pour la plupart des maladies infectieuses.

Face à la recrudescence de certaines maladies telle que la rougeole ou la méningite, dont les séquelles peuvent être lourdes voire avoir des conséquences mortelles, Agnès Buzyn a fait de l'amélioration la couverture vaccinale une priorité de santé publique pour la France.

En pratique, 10 injections suffisent pour effectuer les 11 vaccinations obligatoires, qui peuvent s'effectuer en 6 rendez-vous, rappels compris, entre la naissance de l'enfant et ses 18 mois.

		VACCINATIONS OBLIGATOIRES pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018					
Âge approprié	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	
Diphtérie-Tétanos- Poliomyélite Coqueluche Haemophilus Influenzae de type b (HIB) Hépatite B							
Pneumocoque							
Méningocoque C							
Rougeole-Oreillons- Rubéole							

Comme pour les 3 précédents vaccins obligatoires, ces 11 vaccinations conditionneront l'entrée des jeunes enfants en collectivités : crèches, halte garderies, assistants maternels, écoles ou encore en colonies de vacances. Elles seront vérifiées à partir du 1^{er} juin 2018.

Le calendrier vaccinal 2018 et le décret sur l'entrée en collectivité seront prochainement publiés.

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seul le DTP (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite) continuera à être vérifié pour l'admission en collectivité.

Une information renforcée des professionnels et des parents accompagne la mise en œuvre de ces mesures

Pour permettre à tous les professionnels de santé et de la petite enfance de remplir pleinement leur rôle auprès des parents, de nombreux outils d'information à vocation pédagogique leur seront proposés. Dès les premiers mois de 2018, les Agences régionales de santé avec l'appui des experts de Santé publique France inviteront ces professionnels, dont on sait qu'ils ont la confiance des parents et sont une source incontournable d'information, à des réunions pour répondre à leurs questions et les accompagner.

Parallèlement, de nombreux supports d'information sont déployés à destination des parents utilisant des formats variés comme des vidéos, des infographies, des brochures...pour correspondre aux différentes habitudes d'information.

Enfin, le site **Vaccination Info Service**, site de **référence** sur la vaccination, comportera d'ici le printemps 2018 une partie dédiée aux professionnels de santé.

Comme elle s'y était engagée, **Agnès Buzyn rendra compte chaque année de la situation de la vaccination en France** : évolution du taux de couverture, pharmacovigilance autour des vaccins, évolution des perceptions des Français.

« Le principe de la vaccination doit à la fois assurer la protection de chacun et de tous : on se vaccine pour soi-même mais aussi pour protéger ses parents, ses enfants, ses proches et ceux qui ne peuvent pas être vaccinés, soit parce qu'ils sont malades, soit parce qu'ils sont trop jeunes. Les personnes vaccinées contribuent à protéger les non vaccinées : c'est pourquoi une politique vaccinale, pour qu'elle soit efficace, pour qu'elle protège la collectivité, doit toucher le plus grand nombre » a conclu Madame la Ministre Agnès Buzyn.

Contact presse :

Cabinet d'Agnès Buzyn : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr – 01 40 56 60 60

Trois vidéos d'information et de pédagogie sur la vaccination, de YouTubeurs, réalisées en partenariat avec le ministère :

Dans ton corps : <https://www.youtube.com/watch?v=TbYjyolkb2U>

E-penser : <https://www.youtube.com/watch?v=7ure01NtDBs>

Allo Maman : <https://youtu.be/ze4swkPxKb0>